

Le Président,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R719-51 à R719-179 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9

septembre 2019;

Arrête

- **Article 1** Monsieur Olivier HESPEL, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, est nommé en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Financières.
- Article 2 Délégation de signature est donnée à M. HESPEL à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres de responsabilité budgétaire suivants :
 - 911 Atelier Inter-établissements de Productique (AIP SACD);
 - 925 Services généraux, services communs, et services d'établissement;
- Article 3 En cas d'absence des personnels titulaires d'une délégation de signature, M. HESPEL reçoit délégation de signature à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses des centres de responsabilité budgétaire suivants :
 - 906 Service Commun de la Documentation (SCD);
 - 915 Recherche;
- Article 4 Délégation de signature est donnée à M. HESPEL à l'effet de signer les bons de commandes se rapportant à l'exécution des marchés publics conclus en matière de titres de transport et d'hébergement.
- **Article 5** Délégation de signature est donnée à M. HESPEL à l'effet de signer les états liquidatifs des ordres de mission.
- Article 6 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels au sein des services concernés et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction générale.
- Article 7 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- **Article 8** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Spécimen de signature du Directeur de la Direction des Affaires Financières

M. Olivier HESPEL

Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE

Le Président de l'université,

Professeur Abdelhakim ARUABA

Fait à Valenciennes, le 20 septembre 2021

Université